



**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



**Une force  
à vos côtés**

**WWW.CGTDESSDIS.COM**

Paris, le 2 février 2016

# **CLAUSE DE REVOYURE DE LA FILIERE SPP**

Si vous n'aimez pas la filière, rien dans ces décrets publiés au journal officiel ne vous la fera aimer, les mesures favorables sont loin de correspondre aux attentes des agents.

Pour l'intégralité des modifications :

- [Décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels](#)
- [Décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels](#)
- [Décret n° 2016-77 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux concours des sapeurs-pompiers professionnels](#)

Les grands changements à retenir :

**La date de fin des mesures transitoires sera le 31 décembre 2019 (à la place du 30 avril 2019).**

**Intégration des fonctions au CTA-CODIS pour les sapeurs-pompiers, avec le régime indemnitaire associé (modification du décret 90-850).**

**Nomination au grade de caporal-chef : le quota de 14% sera exceptionnellement porté à 25% en 2016 et à 22% pour 2017 (modification du décret 2012-520).**

Les caporaux justifiant de 5 années d'ancienneté dans leur grade peuvent être promus au choix au grade de caporal-chef, les caporaux justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de six ans au moins de service effectifs dans leur grade et de la validation depuis plus de cinq ans de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

**Ceux-ci peuvent continuer, après leur nomination, à occuper l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et à percevoir à titre personnel l'indemnité de responsabilité correspondante, jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Une fois nommés, ils rentrent dans les mesures pérennes**

## Modifications du tableau de concordances décret 90-850

**Catégorie C** (en rouge les nouvelles appellations)

GRADE	EMPLOIS OPERATIONNELS ET D'ENCADREMENT ou assimilés	TRAITEMENT IB MOYEN (en pourcentage)
Sapeur de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>re</sup> classe	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5
Caporal et caporal-chef	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5
	Chef d'équipe	8.5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	Chef d'équipe	8.5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès 1 équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14.5
Adjudant	Chef d'agrès 1 équipe	10
	Adjoint chef de salle opérationnelle	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14.5
	Sous-officier de garde	16

**Pour les lieutenants** : modification de certaines primes de responsabilité :

Nom de la prime	Depuis 2012	Après la revoyure
Chef de groupe	13%	19% + 6%
Officier de garde	19%	16% - 3%
Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16%	20% + 4%
--	0%	13%

**A noter : la possibilité de percevoir une prime de responsabilité de 13 % pour les agents n'ayant aucune responsabilité particulière définie.**

Pour les concours, il s'agit de simplifier la procédure, «un certificat médical de non-contre-indication à l'exécution des épreuves sportives délivré par un médecin » suffira pour les concours.

**C'EST PROMETTRE BEAUCOUP... MAIS QU'EN SORT-IL  
SOUVENT ? DU VENT !!!! (JEAN DE LA FONTAINE)**